

Instruction de la demande d'autorisation environnementale Scierie CELLE à Araules (43)

Contribution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lignon du Velay

correspondante : Emilie DARNE (emilie.darne@epageloirelignon.fr).

L'autorisation environnementale demandée concerne la **Modification substantielle des installations classées exploitées par la société SCIERIE CELLE et projet de création d'un nouvel atelier de sciage sur la ZA Les Vestias à Araules (43)**

Dans ce type de dossier la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay, se veut attentive à l'utilisation de l'eau sur son territoire et à l'évitement de toute pollution y compris accidentelle. Ayant relevé dans le dossier présenté, que :

- l'activité est déjà autorisée et que l'impact global du site sur l'eau n'est pas modifié par rapport à la situation initialement autorisée (uniquement augmentation du volume d'eaux de ruissellement),
- l'activité n'est pas à l'origine d'effluents industriels et n'utilise pas de produits dangereux,
- les seuls effluents ayant un impact sur le milieu récepteur (affluent de l'Auze, bassin du Lignon aval) sont les eaux pluviales (site quasi totalement imperméabilisé). Celles-ci transiteront par un bassin d'orage (création dans le cadre du projet pour un volume utile de 1340 m³) et seront traitées par un débourbeur (à l'entrée) puis par un séparateur d'hydrocarbures (à la sortie) avant rejet au milieu,
- les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage et ne rejoindront pas le milieu naturel avant traitement,
- seule de l'eau issue du réseau public d'eau potable est utilisée pour une consommation moyenne de 200 m³/an, dont l'essentiel concerne les eaux sanitaires

Au regard des enjeux liés à l'eau modérés et des dispositions prises pour limiter les impacts, le projet est compatible avec les dispositions du SAGE Lignon du Velay.

La CLE insiste cependant pour que les opérations de nettoyage du séparateur à hydrocarbures par une entreprise spécialisée soit réalisées régulièrement (fréquence à préciser) et dans de bonnes conditions pour ne pas apporter de pollution liée au lessivage des surfaces de voiries.

Elle encourage également l'entreprise à valoriser les eaux pluviales retenues dans le bassin d'orage pour d'autres usages (défense incendie, nettoyage extérieurs, arrosage d'espaces verts). Par ailleurs l'origine des 600m³ d'eau nécessaires pour remplir la citerne de réserve incendie mériterait d'être précisée.

**La Présidente de la CLE du SAGE Lignon du Velay
Nathalie ROUSSET**